

Edito

Les premiers actes du gouvernement Raffarin donnent le sens de la politique qu'entend conduire la nouvelle majorité. Pas d'augmentation des minima sociaux ni de coup de pouce au Smic ! Pas de négociation salariale dans la Fonction publique ! Pourtant, la hausse du coût de la vie se poursuit.

Les plans de licenciement continuent, et le chômage ne se résorbe pas. De nouvelles formes d'emploi jeunes sont en route : mais, un fois encore, sans objectif de formation et avec une baisse des charges pour les patrons.

La baisse de l'impôt sur le revenu reste la mesure phare annoncée par un gouvernement qui se veut respectueux de ses promesses électorales en la matière. Outre qu'une telle mesure profite en priorité aux ménages les plus aisés, elle entraîne une baisse des recettes qu'il faut bien compenser. Alors, on reparle privatisations ou vente des actions de l'État : EDF, GDF, Air France, France Telecom, Thomson multimédia, Snecma... Même si le gouvernement a repoussé à 2003 le dossier des retraites, le Medef revient à la charge et exige des remises en cause des droits actuels (annuités, âge de départ, modalités de calcul, régimes spéciaux...).

Toutes ces attaques se passent dans un contexte sécuritaire aggravé : d'un côté une loi votée en plein mois de Juillet remettant en cause des droits fondamentaux, de l'autre une stigmatisation des jeunes, en particulier ceux issus des quartiers les plus défavorisés. Des militants syndicaux et associatifs sont condamnés à des peines de prison ferme... Pendant ce temps, la délinquance financière prospère en toute impunité, les patrons responsables de faillite de grands groupes touchent de fabuleuses primes de départ : tout va bien pour la " France d'en haut" !

Pour l'Union syndicale-G10 Solidaires, la rentrée doit être l'occasion de construire des mobilisations unitaires de toutes les forces du mouvement social : nous sommes déterminés à agir dans ce sens ! ■

Solidaires

Expressions Solidaires n° 12

Femmes

l'introuvable

égalité !



-FAUVOT-

Un SYNDICAT G10
Solidaires

Le journal de l'Union Syndicale/G10 « Solidaires » - n° 12 - septembre 2002 - 0,76 euros

En bref

Des adresses utiles

MFPF (Planning familial)
10 rue Vivienne
75002 Paris
tel : 01 42 60 93 20
www.planning-familial.org

AVFT (association contre les violences faites aux femmes dans le travail)
BP108
75561 Paris cedex 12
tel : 01 45 84 24 24
www.avftfrance.org/

Les Pénélopes (site d'information féministe) :
www.penelopes.org

Le site du groupe femmes et mondialisation d'Attac :
www.local.attac.org/paris4/FM/index.html

Contre les violences :
Sos femmes
www.sosfemmes.com

CNIDFF (centre national information droits des femmes) :
70 rue du Jura
75013 Paris
tel : 01 42 17 12 34
www.infofemmes.com/

Service des droits des femmes et de l'égalité :
www.social.gouv.fr/femmes/index

Observatoire de la parité :
www.observeur-parite.gouv.fr

OIT (organisation internationale du travail) sur l'égalité hommes/femmes :
www.ilo.org/public/french/bureau/gender

Le collectif national pour les droits des femmes

Le 25 novembre 1995, une manifestation nationale « Pour les droits des femmes », avait lieu à Paris. Le succès de cette manifestation ne pouvait rester sans lendemain et, quelques semaines plus tard, le Collectif National pour les Droits des Femmes (CNDF) était créé et la tenue d'Assises nationales pour les droits des femmes décidée pour mars 1997. Le CNDF fédère des collectifs de province, un grand nombre d'associations féministes ou non, des organisations syndicales et politiques, ainsi que des individu-e-s. Lieu de mise en commun, il produit des argumentaires, intervient auprès des pouvoirs publics, et organise des campagnes et manifestations pour faire avancer les droits des femmes.
CNDF - 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris
Tel 01 42 56 36 48 - mail : colcadac@club-internet.fr

2

Femmes éga
L'introuvable

Lors de son dernier congrès l'Union syndicale-G10 Solidaires faisait le constat suivant : "La place des femmes dans la société, mais aussi dans le travail, reste marquée par des inégalités persistantes. Un syndicalisme interprofessionnel doit intégrer cette dimension et permettre aux femmes salariées de trouver toute leur place dans nos structures professionnelles et interprofessionnelles." Depuis, nous avons engagé un premier travail visant à analyser la situation des femmes dans les entreprises et les administrations afin d'agir pour mettre fin aux discriminations.

L'égalité reconnue dans la loi, mais pas dans les faits

Les combats menés par les femmes, notamment dans les années 70, ont permis de faire reconnaître un certain nombre de droits, comme ceux sur l'avortement et la contraception, sur l'égalité professionnelle, ou contre le viol et les violences.

Le principe d'égalité hommes/femmes est inscrit dans le préambule de la Constitution. Pourtant l'inégalité entre les hommes et les femmes existe dans tous les domaines : à l'école, dans la famille, au travail, dans la vie publique et la participation aux décisions. Cette inégalité est à la fois la plus ancienne, la plus générale et celle qui est la plus oubliée...

Dans la famille, les choses bougent peu et la répartition des tâches reste marquée par un fort déséquilibre : les femmes actives consacrent en moyenne 3h06 mn par jour aux tâches ménagères contre 1h04 pour les hommes. Les évolutions sur ce point se mesurent en secondes chaque année !

Dans le domaine professionnel, bien que les femmes représentent 45,6 % de la population active, on constate des inégalités à tous les stades : dans les orientations, en matière d'embauche, de salaire, de promotion, d'accès à la formation, d'accès aux postes à responsabilité. Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes : 10,9% pour les femmes contre 7,2% pour les hommes ; elles sont propor-

tionnellement moins nombreuses à recevoir une indemnité de chômage. Les femmes sont plus touchées par la précarité et plus souvent contraintes à accepter un temps partiel. Elles représentent 80% des 3,2 millions de travailleurs qui gagnent moins que le Smic.

La division sexuelle du travail inférieure les femmes dans l'économie. La majorité d'entre elles se retrouve dans les postes de faible qualification. Pourtant, elles ont un niveau scolaire et universitaire supérieur à celui des hommes. La proportion de femmes cadres a largement augmenté, mais elles sont quasi absentes des postes de direction.

Selon la dernière étude de l'Insee, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes s'aggravent pour les générations les plus jeunes. Si l'écart de salaire au premier emploi s'est réduit de 11,5% en 1976 à 6,9% en 1992, c'est au cours de la carrière que l'écart se creuse. Au bout de cinq ans de travail, les hommes ayant débuté en 1991 gagnent 21,9 % de plus que les femmes, (pour ceux qui avaient débuté en 1976, ce différentiel n'était que de 18%). Le salaire des hommes augmente plus vite que celui des femmes. Ce creusement des écarts s'explique, entre autres, par le fait que les femmes sont plus massivement concernées par

l'augmentation du travail à temps partiel. La possibilité de passer du temps partiel au temps complet est en recul. Il faut rappeler que dans la grande majorité des cas, les femmes employées à temps partiel souhaiteraient travailler davantage et que, bien souvent, elles n'ont pas le choix.

Dans le secteur public, où les fonctionnaires ont des garanties plus importantes en particulier pour le retour au temps complet, le temps partiel n'est pas sans effet : outre la diminution du traitement, cela joue sur la retraite, mais aussi, de façon parfois insidieuse, sur les possibilités de promotion.

La persistance des inégalités dans le travail renvoie aux mentalités qui évoluent peu et tendent toujours à considérer que la question du travail est moins importante pour les femmes que pour les hommes.

Le partage traditionnel des rôles demeure : la vie sociale (travail, politique, syndicat...) concernerait d'abord les hommes, et la vie privée (les tâches familiales, l'éducation des enfants...) les femmes. Pourtant, la réalité évolue : les femmes sont de plus en plus insérées professionnellement (80 % des femmes entre 25 et 49 ans sont actives), elles sont nombreuses à être chefs de famille : leur salaire qui fait tourner la maison...

Des lois sur l'égalité professionnelle

Depuis 20 ans, trois lois ont été promulguées sur cette question.

- En 1983, la loi Roudy imposait aux entreprises de plus de 50 salarié-e-s d'établir un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes et de présenter un débat sur ce thème au Comité d'entreprise. Cette loi a été peu utilisée. Moins de la moitié des entreprises concernées produisent ce rapport et très peu de plans pour l'égalité ont été élaborés.

- En 2001, la loi Génisson¹ vient renforcer la loi Roudy en développant le dialogue social sur l'égalité professionnelle qui devient un enjeu majeur de la négociation collective, tant au niveau de l'entreprise que de la branche. La loi prévoit :

+ l'obligation de négocier spécifiquement sur l'égalité professionnelle pour toutes les entreprises ayant au moins une section syndicale, et pour toutes les branches. Cette négociation doit avoir lieu tous les ans pour les entreprises, tous les 3 ans pour les branches. Si un accord collectif est conclu sur ce sujet, la périodicité de la négociation passe à 3 ans pour l'entreprise.

+ l'intégration de l'objectif d'égalité professionnelle dans toutes les négociations obligatoires, à la fois au niveau de l'entreprise et de la branche.

+ les négociations doivent s'appuyer sur le rapport annuel de la situation comparée des hommes et des femmes. Le décret d'application² définit les indica-

La marche mondiale des femmes contre les violences et la pauvreté

La Marche mondiale des femmes contre les Violences et la Pauvreté a marqué toute l'année 2000. A l'initiative de femmes du Québec, elle aura permis de faire avancer ensemble, en France, en Europe, dans le monde entier, plus de 5000 groupes de femmes de 157 pays, de réunir plus de 4 millions de signatures sur sa pétition, d'être reçu pour la première fois par les responsables des instances internationales de l'ONU, de la Banque mondiale et du FMI et de leur exposer les revendications contenues dans sa plate-forme mondiale. Elle aura aussi permis au mouvement féministe de faire le lien avec le mouvement anti-mondialisation et d'y faire reprendre ses analyses.

La Coordination française de la Marche, une structure unitaire très large, a mobilisé à la hauteur de l'événement : 10 000 personnes à Paris le 17 juin, 35 000 à Bruxelles le 15 octobre, et des centaines de françaises à la manifestation mondiale de New-York le 17 octobre 2000.

Toute une mobilisation, tout un réseau de solidarité et d'actions qu'il n'était pas possible de laisser s'éteindre après l'an 2000. Depuis, la Coordination mondiale a participé à toutes les initiatives anti-mondialisation, à des rendez-vous féministes importants et projette une nouvelle mobilisation internationale en 2005.

La Coordination européenne envisage de tenir un Forum-débats "Droits des femmes en Europe" suivi d'une grande manifestation au premier semestre 2004. 2004 sera le moment de la présentation de la Constitution de l'Union européenne, constitution, qui a comme préambule la Charte des droits fondamentaux et aura des conséquences sur la vie des femmes bien au delà des 15 pays de l'Union européenne.

Marche mondiale des femmes
104 rue des couronnes - 75020 Paris
tel : 01 44 62 12 33 - mail :
marchfem@ras.eu.org
http://www.marchofwomen2000.org/FR/france.htm

alité

teurs pertinents que doit contenir le rapport et qui servent de base à une analyse de la situation : sur les conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, congés, embauches et départs, positionnement, promotions), les rémunérations, la formation et les conditions de travail.

+ une aide financière est accordée pour des actions exemplaires en la matière contenues dans les plans d'égalité professionnelle ou dans les accords collectifs.

+ la loi vise à promouvoir une

représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les élections prud'homales. (Le collège des salarié-e-s compte 44% d'électrices mais seulement 22% de femmes élues).

La loi est assortie de sanctions pénales, amendes et/ou emprisonnements pour l'employeur : qui n'a pas transmis le rapport sur l'égalité (au comité d'entreprise, aux délégué-e-s syndicaux, à l'inspection du travail, aux salarié-e-s) ou qui n'a pas initié la négociation.

- La loi sur la lutte contre les discriminations³ complète la loi Génisson. Transposition d'une Directive européenne, elle est très intéressante car elle permet d'inverser la charge de la preuve. Le ou la salarié-e doit établir les faits laissant supposer l'existence d'une discrimination, et c'est à l'employeur de prouver qu'il n'y a pas de discrimination. Les notions de discrimination directe ou indirecte, de charge de la preuve sont des acquis du droit communautaire européen et sont encore peu utilisés en France. Elles représentent pourtant une piste intéressante pour pointer les situations où les différences sont en fait des discriminations.

Un combat syndical pour toutes et tous

S'il s'agit de lutter contre toutes les discriminations, en tant que syndicalistes, notre premier terrain d'intervention est le lieu de travail. La question de l'égalité professionnelle est donc un vaste chantier à prendre en charge par le syndicalisme.

Ces lois, même imparfaites et insuffisamment contraignantes, ont au moins le mérite d'exister : encore faut-il les faire appliquer ! Elles peuvent être un outil pour combattre les inégalités, en les intégrant dans une démarche de mobilisation plus globale. Il est de notre responsabilité syndicale d'agir contre les inégalités entre les hommes et les femmes, de nous approprier ces lois afin de les traduire dans les faits. Le recul des discriminations, l'amélioration de la situation des femmes en terme d'égalité professionnelle constituerait un progrès pour tous et toutes.

Il s'agit de faire en sorte que l'égalité proclamée dans les lois devienne égalité dans les faits. S'engager dans ce travail est une nécessité pour que les femmes se reconnaissent et s'engagent dans le syndicalisme.

1 - Loi 2001-397 du 9 mai 2001 ;
2 - Décret 2001-832 du 12 septembre 2001. Textes sur le site : http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_lois_regl.htm
3 - Loi 2001-1066 du 16 novembre 2001

L'intersyndicale femmes

Des femmes, féministes et syndicalistes (du G10 Solidaires, de la FSu, de la Cfdt, de la Cgt), ont voulu prolonger tout le travail fait ensemble au sein du Collectif national pour les droits des femmes : elles ont mis en place une formation intersyndicale qui aborde toutes les facettes de la place des femmes dans la société. En effet, la situation des femmes au travail ne peut être comprise indépendamment du contexte général de la place des femmes dans la vie publique, des responsabilités qu'elles assument dans la sphère domestique, des images/représentations stéréotypées qui inondent l'univers des médias et de la culture, des violences qu'elles subissent... L'intérêt de ces stages est d'avoir pu maintenir, chaque année depuis 1997, un cadre de préparation et d'organisation commun à plusieurs syndicats et ouvert à tous ceux qui souhaiteraient s'y investir, ceci dans un contexte toujours marqué par la division et la concurrence syndicales. Il n'est pas négligeable que se rencontrent chaque année autour de cette formation autour de 350/400 syndicalistes de la FSU, de l'Union syndicale - G10 - Solidaires, de syndicats de la CFDT et de la CGT.
1998 : Femmes, travail et syndicalisme ; 1999 : Conditions de vie, conditions de travail ; 2000 : Violences et précarité - 2001 : Égalité professionnelle et mondialisation. Des thèmes qui permettent de travailler, réfléchir et avancer ensemble avec toujours deux soucis : combiner formation de qualité, témoignages et échanges. L'intérêt renouvelé des participant-e-s et leur fidélité ont fait de cette formation un rendez-vous incontournable pour les syndicalistes - hommes et femmes - qui souhaitent faire avancer les droits des femmes, dans et hors l'entreprise.

Parole à

SUD Education

Pour un syndicalisme alternatif

à l'échelle européenne

Créés en 1996 à l'initiative de militants désireux de rompre avec le syndicalisme d'accompagnement et cogestionnaire, les premiers syndicats locaux SUD Education ont vu le jour à Toulouse, Paris, et Laon en mai 96. Très vite, leur développement s'est étendu à toutes les académies et la Fédération compte aujourd'hui plus de 50 structures départementales ou académiques, toujours créées à partir d'équipes locales qui décident de rejoindre un syndicalisme de lutte, intercatégoriel et non-corporatiste, militant dans le cadre interprofessionnel Solidaires, ancré dans les mouvements sociaux.

Regroupant toutes les catégories de personnels, titulaires et précaires, enseignants, administratifs, ouvriers, sociaux, dans des structures locales souveraines, SUD Education inscrit son action et ses pratiques dans les orientations définies par ses adhérents : débat démocratique et décisions en AG, mandats électifs limités dans le temps, indépendance par rapport aux partis politiques.

Pour un droit inaliénable à l'éducation pour toutes et tous

Convaincus que la défense du droit inaliénable à l'éducation pour tous n'a de sens que dans le cadre de la lutte contre le capitalisme mondialisé, qui vise à faire de l'école une entreprise rentable et de l'éducation une marchandise, nous dénonçons les projets d'Accord Général sur le Commerce et les Services (initié par l'OMC), relayés par la Commission Européenne et les ministères de l'Éducation dans les différents États.

Fédération
Sud Education
17 Boulevard de la libération
93200 SAINTDENIS
tel : 01 42 43 90 09
e-mail:
fede@sudeducation.org

Pour les partisans du libéralisme "moderne", l'école a pour mission de former à moindre coût des individus employables, massivement déqualifiés, destinés à un travail de plus en plus précaire, de moins en moins protecteur de droits. Les marchands de "compétences" validables cherchent à détruire les savoirs et les diplômes en les vidant de leur contenu, à intervenir de plus en plus dans les cursus de formation et dans leur financement en ciblant les plus rentables, seuls les autres étant laissés au service public. Le Lycée des Métiers, fleuron de la politique scolaire du précédent gouvernement et repris tel quel par ses successeurs, en instituant une hiérarchie entre formations d'élite à gros budgets et filières d'exclusion, constitue une parfaite illustration de l'évolution de l'école et de l'atteinte aux qualifications et au Code du travail.

Construire la fédération syndicale alternative dans l'école

Parce qu'aucun retour en arrière vers une mythique école de la République qui n'a jamais été égalitaire n'est ni souhaitable ni envisageable, SUD Education s'est engagé, avec d'autres syndicats alternatifs européens (CGT espagnole, Unibocas italiens, SUD Edu-

cation-canton de Vaud/Suisse...) dans la construction d'une Fédération Syndicale Alternative dans l'École (FESALE), indépendante des partis de gouvernement, des institutions européennes et de leur appendice syndical, la CES.

Notre projet commun est de combattre ensemble et dans chaque pays pour que l'éducation des jeunes soit proclamée bien collectif et droit inaliénable au savoir et à la culture, définis à partir des besoins sociaux et selon les valeurs d'égalité, de laïcité, de gratuité.

Ce combat est indissociable du combat pour d'autres rapports sociaux dans l'école (et hors de l'école), entre élèves et institution, mais aussi entre les différentes catégories de personnels, pour que disparaissent le pouvoir hiérarchique et la domination des uns sur les autres.

Syndicat alternatif appuyé sur les luttes des salariés de l'Éducation Nationale et les luttes sociales, SUD Education, qui assure partout où il existe la défense du personnel au jour le jour, s'engage également dans les instances paritaires de défense des droits des personnels.

Deux rendez-vous électoraux importants

C'est dans ce sens que nous présenterons des listes aux élections professionnelles enseignantes de décembre 2002 (concomitantes aux élections Prud'homales pour les salariés du secteur privé), malgré l'obstacle de la loi Perben qui interdit aux organisations syndicales non-confédérées ou non-majoritaires de soumettre librement leurs orientations au suffrage des électeurs.

En conquérant son droit à exister face à une loi anti-démocratique, SUD Education pourra aussi, dans un secteur professionnel encore largement dominé par un syndicalisme catégoriel de cogestion, faire la preuve de sa représentativité et mesurer l'impact de son engagement au côté des autres syndicats Solidaires et des mouvements sociaux pour une autre société.

En 2 mots

Répression tout azimut

A peine les élections terminées, le nouveau gouvernement donnait le la en faisant incarcérer José Bové. Plusieurs procès sont en cours concernant des actions contre les OGM, impliquant des militants de la Confédération paysanne. Des peines de prison ferme ont déjà été prononcées. La condamnation à un mois de prison ferme du responsable syndical Cgt de Cherbourg, Alain Hébert, confirme que le droit de manifester est en train d'être remis en cause.

Les salarié-e-s du groupe Fnac/PPR (Printemps, Pinault, Redoute), qui ont mené une série d'actions au printemps dernier pour des revendications salariales, en savent quelque chose : vingt d'entre eux comparaissent le 9 septembre devant le Tribunal de Paris pour avoir pénétré dans les locaux de la direction.

Les 27 salariées du groupe Arcade, entreprise de nettoyage du groupe Accor, en grève depuis 6 mois, risquent de lourdes condamnations le 17 septembre devant le Tribunal de Paris. Leur crime : avoir distribué des tracts dans les hôtels et avoir occupé les locaux de la direction ! Toujours durant l'été, Ahmed Meguini, un jeune de 25 ans, fondateur du "mouvement spontané", mouvement de mobilisation contre Le Pen après le premier tour des présidentielles, a été condamné à 3 mois de prison ferme : Ahmed a été arrêté, suite à une manifestation pour la liberté de circulation des personnes.

A chaque fois, ce sont des militants qui luttent pour défendre les droits sociaux, pour un monde plus solidaire qui sont inculpés. En les condamnant à des peines de prison ferme, et souvent à de fortes amendes, on veut faire taire toute contestation sociale !

4

A lire

« Qu'est-ce que Sud et Solidaires » (L'Archipel - 2002 - 7,50 euros) Ce petit ouvrage, a été réalisé à partir d'interviews de responsables de différents syndicats Sud et du G10-Solidaires ; il permet une approche synthétique intéressante de l'histoire, du fonctionnement et des positions de l'Union syndicale-G10 Solidaires.

« OMC : le pouvoir invisible » d' Agnès Bertrand et Laurence Kalafatides. (Fayard-2002) Comment fonctionne l'Organisation mondiale du commerce ? Qui négocie quoi au nom de qui ? Dans un parcours passionnant, cette visite guidée de l'OMC, permet de pénétrer les rouages d'un système particulièrement opaque.

Radinerie !

Le 1er juillet, le nouveau Gouvernement a refusé d'augmenter le Smic au-delà des 2,4% prévus par la loi. L'ensemble des organisations syndicales ont protesté à juste titre. Quelques jours plus tard, à l'Unedic, se discutait une éventuelle revalorisation des indemnités des chômeurs ; pour certains syndicats gestionnaires de l'Unedic, les demandes étaient déjà revues à la baisse : la Cfdt a voté avec le patronat une hausse limitée à 1,5%. Enfin, le gouvernement a refusé la moindre augmentation des minima sociaux (Rmi, allocation de solidarité...) ! Les chômeurs et autres Rmistes ne valent décidément pas grand chose aux yeux de certains !

La nouvelle loi d'injustice

Le nouveau gouvernement a profité de l'été pour faire voter en urgence une loi sur la justice. Ces nouveaux textes remettent en cause les textes de 1945 sur les mineurs, ils portent atteinte aux principes de la convention européenne des droits de l'homme... De nombreuses organisations, dont l'Union syndicale-G10 Solidaires, se sont élevées contre la procédure et le contenu de cette nouvelle législation.

Les problèmes de sécurité ont été un des axes de la campagne électorale au printemps. La Droite au pouvoir a voulu faire vite. Mais, tous les professionnels (magist rats, avocat, éducateurs, personnels pénitentiaires...) qui travaillent chaque jour sur le terrain, ont émis de vives critiques, en dénonçant l'aspect démagogique de ces textes, en montrant qu'ils seront inefficaces sur le fond.

Cette loi s'attaque à des principes fondamentaux du système judiciaire français : indépendance de la justice, présomption d'innocence et existence d'un droit protecteur pour les mineurs. Les comparutions immédiates vont se multiplier comme les détentions provisoires ; les peines de prison vont être créées à cet effet.

A lire

« Violences et insécurité : fantasmes et réalités dans le débat français » de Laurent Mucchielli. (La découverte - 2001 - 6,40 euros) Chercheur au Cnrs, L. Mucchielli s'appuie sur l'étude précise des faits, des chiffres en matière de délinquance pour replacer le débat sécuritaire sur des bases sérieuses.

« Vulcania : main basse sur les volcans » de Jean-Michel Duclos (Gollas -2002 - 20euros) Travail d'investigation qui démontre les mécanismes à l'œuvre dans les coulisses du pouvoir pour faire passer en force un projet voulu par l'ex-président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

La création de « juges de proximité » représente une dé-professionnalisation de la justice. Il y a actuellement 6000 juges en France : on en annonce 3000 autres à des postes précarisés, sans statut (équivalent à 580 temps plein). Nommés par la haute hiérarchie judiciaire, ils n'offriront aucune garantie de compétence et d'impartialité. La dé-professionnalisation de la justice se manifeste aussi par le remplacement de greffiers par des " agents de justice ", des éducateurs par des " aides-éducateurs " ...

Deuxième aspect important de cette loi, c'est la remise en cause de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs, qui faisait de l'éducateur la règle et de la sanction l'exception. Les seules réponses proposées aux jeunes en difficulté passent par des mesures répressives qui permettent d'enchaîner une sanction pénale dès l'âge de 10 ans, un placement dans un centre fermé, la détention provisoire dès 13 ans et la condamnation à la prison ferme... Dans ce dispositif, la prise en charge éducative est de plus en plus marginalisée.

C'est l'ensemble des enfants, susceptibles un jour ou l'autre d'un écart de comportement, qui pourront ainsi être sanctionnés. Mais c'est surtout la jeunesse issue des couches sociales les plus défavorisées et de l'immigration qui sera la première victime de ces mesures. En refusant de traiter les causes sociales de la délinquance, en amalgamant derrière le terme insécurité les actes de violence contre les personnes avec les infractions contre les biens, le gouvernement fait le choix du tout répressif. Mais pourtant, la prévention, l'accompagnement social et l'action éducative dans leurs différents composants sont les seuls moyens d'enrayer ces phénomènes.

Les derniers centres fermés ont été supprimés dans les années 70 ; après un siècle d'existence. Le bilan en était catastrophique : c'étaient des lieux de tensions très violentes, où des révoltes explosaient sans cesse, qui contribuaient davantage à enfermer les jeunes dans les processus de délinquance qu'à les réinsérer.

Au contraire, il faut augmenter les moyens de l'éducation spécialisée : actuellement, il existe en France 362 juges des enfants (le même chiffre qu'au début du XXe siècle) et un éducateur pour 100 policiers.

L'ordonnance de 1945 sur les mineurs contenait une idée essentielle : l'idée que, la plupart du temps, ces jeunes sont avant tout en danger.

Le gouvernement s'inscrit dans une démarche de plus en plus autoritaire et répressive à l'égard de la jeunesse et des couches populaires. En même temps, les insécurités sociales se développent pour ces couches les plus défavorisées : ce sont deux aspects complémentaires du libéralisme !

Organisations nationales

SNABF : Syndicat national autonome de la Banque de France
Tel. : 01 42 92 40 25
SNAPCC : Syndicat national autonome des personnels des chambres de commerce - Tel. : 01 55 65 64 70
SNUJ : Syndicat national des journalistes
Tel. : 01 42 36 84 23
SNMSAC : Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile - Tel. : 01 48 53 62 50
SNLCCRF : Syndicat national unitaire de la concurrence, consommation, répression des fraudes
Tel. : 01 43 56 13 30
SNLUDDI : Syndicat national unitaire des douanes et droits indirects
Tel. : 01 44 64 64 18
SNUJ : Syndicat national unifié des impôts - Tel. : 01 44 64 64 44
SUD centrale (Mines)
Tel. : 02 31 45 74 38
SUD CDC : 01 40 49 52 60
SUI (Industrie) : 02 33 81 74 58
SU : Syndicat unifié des Caisses d'épargne - Tel. : 06 07 15 91 47
SUD-Aerien - Tel. : 01 41 75 20 85
SUD-ANPE - Tel. : 05 62 11 51 15
SUD-CAM Solidaires-Unitaires-Démocratiques Crédit Agricole Mutuel
Tel. : 04 90 87 03 97
SUD-Collectivités territoriales
Tel. : 05 62 48 51 41
et 03 87 37 58 48
SUD Santé-sociaux
Tel. : 01 40 33 85 00
SUD-Culture : Tel. : 01 40 20 57 06
SUD-Education : Tel. : 01 43 56 98 28
SUD Chimie/ Pharmacie :
Tel. : 06 83 16 58 26
SUD-PTT : Solidaires-Unitaires-Démocratiques La Poste et France Télécom
Tel. : 01 44 62 12 00
SUD-Rail : Tel. : 01 42 43 35 75
SUD-Rural : Ministère de l'Agriculture
Tel. : 05 61 02 15 31
SUD-Travail
Tel. : 01 45 62 06 54
Solidaires Industrie / métallurgie (SUD - SUPPER) Tel. : 01 34 59 77 73
et 05 56 44 68 66
SU au Trésor - Solidaire-Unitaire au Trésor - Tel. : 01 43 56 31 41
USPNT - Union syndicale du personnel navigant technique
Tel. : 01 45 60 03 09
SUD Mutualité : 01 40 43 34 97
SUD EtudiantEs : 01 44 62 13 21
SUD Fnac : 06 85 56 22 00
SUD Sonacotra : 06 21 88 87 89
SUD Michelin : 06 08 90 58 47
et 06 08 18 94 39
SUD Energie : 01 47 65 36 32
01 56 02 38 56, 06 71 63 63 24
01 43 69 00 74
SUD Afpia : 06 11 08 52 03

Expressions solidaires
Journal édité par l'Union syndicale - G10 «Solidaires»
Rédaction : 80, 82 rue de Montreuil - 75011 Paris
Tel. : 01 43 73 91 94
Fax : 01 43 73 91 95
Directrice de publication : Annick Coupe
Commission paritaire et ISSN : 1104S05397
Dépôt légal : à parution